

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2022

Date de convocation du Conseil : 03 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 15 février 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers,

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BOURGEAY (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS),

Absents : M. NAAMANE.

=====
Objet : Réorganisation des services – mise à jour du tableau des effectifs

Mesdames, messieurs,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 24 janvier 2022,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser le fonctionnement des services, tout en tenant compte des évolutions tant sur le plan stratégique que fonctionnel, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptée aux besoins de la collectivité, il est proposé de réorganiser les services de la collectivité autour de trois Directions Générales Adjointes,

CONSIDERANT que cette réorganisation s'effectue à budget constant,

CONSIDERANT les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme,

CONSIDERANT les modifications de l'organigramme définies comme ci-après,

Rattachement direct au sein de la Direction Générale des Services de :

- La Direction Générale Adjointe Ressources ;
- La Direction Générale Adjointe Environnement, Dynamique Territoriale et Patrimoniale ;
- La Direction Générale Adjointe Solidarité, Enfance, Jeunesse, Sport et Culture ;
- La Direction de la Tranquillité Publique,

Au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources :

- Suppression du Pôle Ressources financières et moyens généraux ;
- Suppression du Pôle Système d'information et développement numérique ;
- Création de cinq Directions : la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Transition Numérique, la Direction des relations aux citoyens, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale ;
- Création du service logistique au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale ;
- Création d'un guichet unique / accueil au sien de la Direction des relations aux citoyens ;
- Intégration du service des archives au sein de la Direction de la Transition Numérique ;
- Intégration du service vie associative au sein de la Direction des Relations aux Citoyens ;
- Intégration de la Mission Inclusion au sein de la Direction des Relations aux Citoyens ;
- Intégration des missions de contrôle de gestion et d'optimisation des recettes au sein de la Direction des Affaires Financières ;

- Intégration de la Mission commande publique au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale ;
- Intégration du service des affaires juridiques au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale ;
- Transfert de la mission entretien des locaux communaux au sein de la Direction du Patrimoine et des Moyens Techniques de la Direction Générale Adjointe Environnement, Dynamique Territoriale et Patrimoniale.

Au sein de la Direction Générale Adjointe Environnement, Dynamique Territoriale et Patrimoniale :

- Suppression du Pôle Attractivité économique et emploi ;
- Suppression du Pôle Patrimoine et Ateliers municipaux ;
- Suppression du Pôle Cadre de Vie et Aménagement du Territoire ;
- Création de deux Directions : Direction du Développement et de l'Attractivité du Territoire, Direction du Patrimoine et des Moyens Techniques ;
- Création d'un service cadre de vie composé de quatre unités : unité accueil des services techniques et traitement des doléances, unité voirie et domaine public, unité environnement et développement durable, unité propreté ;
- Création d'un service développement économique et emploi composé de deux unités : unité Economie de proximité et unité Emploi ;
- Création de l'unité équipements sportifs et cimetières au sein du service Espaces verts et paysages ;
- Création du service entretien des locaux communaux rattaché à la Direction du Patrimoine et des Moyens Techniques ;
- Création du service travaux et maintenance rattaché à la Direction du Patrimoine et des Moyens Techniques ;
- Intégration des Ateliers Municipaux au sein de la Direction du Patrimoine et des Moyens Techniques ;
- Au sein des Ateliers Municipaux, création de quatre équipes : équipe menuiserie et serrurerie, équipe plomberie, maçonnerie, peinture, équipe mécanique électricité, équipe transports, fêtes et cérémonies ;
- Rattachement du service urbanisme à la Direction du développement et de l'attractivité du territoire ;

- Rattachement du service Espaces verts et paysages à la Direction du développement et de l'attractivité du territoire ;
- Transfert de la mission Handicap et accessibilité au sein de la Direction des Relations aux Citoyens de la Direction Générale Adjointe Ressources (devenue mission Inclusion).

Au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarité, Enfance, Jeunesse, Sport et Culture :

- Suppression du Pôle Jeunesse, Développement social et Culturel ;
- Suppression du Pôle Education, Enfance et Sports ;
- Création de cinq Directions : Direction de la politique de la ville, Direction de la petite enfance, Direction de la Jeunesse et de la culture ; Direction de la vie scolaire, périscolaire et restauration, Direction des Sports ;
- Intégration du service cuisine centrale au sein de Direction de la vie scolaire, périscolaire et restauration ;
- Transfert de la Ludothèque au sein de la Direction de la Jeunesse et de la culture ;
- Rattachement du Centre communal d'action sociale au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarité, Enfance, Jeunesse, Sport et Culture ;
- Création du Service Séniors et Santé au sein du Centre communal d'action sociale.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le nouvel organigramme à compter de la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



| | |
|-------------------|--|
| POUR | 29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme CREDOZ |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | 5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX |

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

